

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 94.179 du 21 mars 2001

A.72.445/VI-14.990

En cause : **l'Institut national d'Assurances
Maladie Invalidité,**
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles,

contre :

FRIPPIAT Michel,
ayant élu domicile chez
Mes Jean-Pierre RENARD et
Fernande DE VINCHER, avocats,
rue A. De Boeck 54
1140 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 décembre 1996 par
l'Institut national d'Assurances Maladie Invalidité
(I.N.A.M.I.) qui demande l'annulation de la décision du 15
octobre 1996 de la Commission d'appel du service du
contrôle médical, en cause du docteur Michel FRIPPIAT;

Vu l'arrêt n° 82.513 du 29 septembre 1999 ordonnant
la réouverture des débats;

Vu le rapport de M^{me} DEBROUX, Auditeur au Conseil
d'Etat;

Vu l'ordonnance du 3 octobre 2000 ordonnant le
dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 20 février 2001, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 14 mars 2001;

Entendu, en son rapport, M. LEWALLE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M. NIHOUL, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen de la requête ont été rappelés dans l'arrêt n° 82.513 du 29 septembre 1999;

Considérant que dans son dernier mémoire, le requérant déclare qu'il renonce à son recours;

Considérant que rien ne s'oppose à ce désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt et un mars deux mille un par :

MM. CLOSSET,	Président de chambre,
HANSE,	Conseiller d'Etat,
LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.